

# Riposte contre le cours de citoyenneté

## CULTES La mesure n'est pas bien accueillie par les professeurs de religion

► A Liège, le diocèse organise l'offensive contre le remplacement d'une heure de cours de religion par une heure de citoyenneté.

► La mesure inscrite dans l'accord de politique commune ne suscite pas l'enthousiasme...

Le diocèse de Liège part à l'offensive. En ligne de mire : la déclaration de politique générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui veut scinder le cours confessionnel en une heure de cours d'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, laissant l'autre heure au cours confessionnel proprement dit (les diverses religions ou la morale non confessionnelle).

« Avec mes collègues des cours de morale et de religion islamique, nous avons conçu une épine dorsale pour parler ensemble de la paix », explique Dominique Kersten, professeur de religion catholique dans les écoles communales de l'entité de Blegny. Devant elle, une centaine de ses collègues réunis à l'instigation du diocèse de Liège qui organise ou inspecte les cours de religion en province de Liège.

L'heure est à la mobilisation.

« Nous voulons montrer, par l'exemple, que nos enseignants réalisent déjà toute une série d'activités autour du vivre ensemble et de l'éducation à la citoyenneté, sans compter la découverte d'autres religions, en allant directement dans des lieux de culte à la rencontre notamment des bouddhistes ou des musulmans », explique Marc Deltour, délégué épiscopal à l'enseignement.

Face aux enseignants réunis, le message est clair. « Dites-nous ce que vous faites au cours de religion catholique, lance Marc Deltour. Remplissez le formulaire ou, mieux, allez sur le site internet consacré pour relater vos pratiques. Nous allons les collationner pour démontrer que non seulement nous ne sommes pas hostiles à la rencontre des autres convictions mais surtout que nous pratiquons déjà, en collaboration ou non avec des enseignants de morale ou de religion islamique, cette ouverture. C'est d'ailleurs dans nos programmes ».

En filigrane de la déclaration de politique communautaire se profile la lutte contre le fondamentalisme ou l'intégrisme religieux. Et, plus simplement, les questions du vivre ensemble ou de la spiritualité qui, au sein d'un groupe classe de l'enseignement officiel, sont le plus souvent ren-

voyées aux cours confessionnels donnés dans des sous-groupes, sans qu'il n'y ait forcément de dialogue et d'échange. Pas de quoi favoriser l'intercompréhension philosophique ou religieuse.

« Nous sommes pour le dialogue et nous le pratiquons déjà, en particulier au cours de religion dispensé dans l'enseignement libre qui, par la force des choses, doit se mettre au niveau des élèves laïques, musulmans ou d'autres convictions », poursuit Marc Deltour. Le délégué de l'évêque de Liège va plus loin, estimant que l'élaboration d'un cours philosophique sur les questions de citoyenneté et de vivre ensemble est un leurre au niveau de la neutralité. « Nous avons tous des convictions plus ou moins fortes. Partir de sa conviction pour rencontrer celle des autres et la comprendre est plus pertinent que d'avoir une posture de pseudo-neutralité. Et si un des objectifs est de lutter contre l'intégrisme ou le fonda-

mentalisme autant chrétien que musulman, il est plus important d'avoir des professeurs de religion bien formés, non-fondamentalistes, qui auront plus de poids face, par exemple, à des primo-arrivants de religion islamique et qui, au départ du cours, pourront les ouvrir au vivre ensemble. » ■

PHILIPPE BODEUX

### AU CONSEIL D'ÉTAT

#### Pas obligé de suivre un de ces cours ?

En mars dernier, Carlo De Pascale introduit un recours au Conseil d'État. Ce n'est pas en tant que chef ou chroniqueur culinaire qu'il le fait, mais en tant que père. Sa fille, qui ne se retrouve dans aucun cours philosophique proposé par son école, pas même celui de morale, émet le souhait de ne suivre aucun de ces

cours. Ce qui lui est refusé. A ce jour, le Conseil d'État a renvoyé ce recours devant le conseil constitutionnel en question préjudicielle. Christian Behrendt, constitutionnaliste à l'ULg, nous explique pourquoi. Le pacte scolaire de 1959 promulgue l'obligation pour les élèves de suivre un cours philosophique, c'est-à-dire un cours de religion ou de morale. La constitution, elle, indique qu'une école du réseau officiel est obligée de proposer un cours philosophique qui

correspond aux confessions des parents, dont le libre choix est reconnu. Or, si dans les années 60, il était simple d'établir une liste fermée des différentes confessions (un élève peut suivre un cours de religion catholique, islamique, israélite, orthodoxe, protestante ou de morale non confessionnelle), c'est aujourd'hui loin d'être aussi simple. Or, aux yeux de la Constitution, on ne peut pas obliger des parents à inscrire leurs enfants dans un cours confes-

sionnel dans lequel ils ne se reconnaissent pas. L'obligation promulguée par le pacte scolaire, et reprise par la Fédération Wallonie-Bruxelles aujourd'hui, est-elle donc contraire à la Constitution ? La Cour constitutionnelle, qui doit encore se prononcer, risque bien de répondre oui. Si c'est une première côté francophone, la Flandre elle, a déjà statué sur ce point, dès 1990. En donnant raison aux familles...

E.B.L.

# Une réforme qui n'est pas pour demain...

**L**e Gouvernement instaurera sous cette législation, dans les écoles de l'enseignement officiel, [...] un cours commun d'éducation à la citoyenneté, dans le respect des principes de la neutralité, en lieu et place d'une heure de cours confessionnel ou de morale laïque ». Cette petite phrase dans la déclaration de politique commune (DPC) de la Fédération Wallonie-Bruxelles en fait déjà frémir plus d'un. Certains préparent donc leur riposte (voir infra), en démontrant que cette éducation à la citoyenneté est déjà prise en charge par les cours philosophiques.

Dans la pratique, il existe depuis peu un référentiel de compétences communes à tous les cours confessionnels, référentiel basé sur trois compétences : le questionnement philosophique, le dialogue interconvictionnel et la citoyenneté. Pour ce qui est du programme, il est cependant aux mains des différents cultes. Du côté catholique, on explique que si le premier point du programme reste l'analyse des textes bibliques, le cours de religion ne doit en aucun cas prendre la forme d'un catéchisme. En outre, les inspecteurs de ces différents cours remettent parfois des rapports négatifs lorsqu'ils se retrouvent face à un enseignant fondamentaliste. Et cela arrive dans toutes les religions, nous affirme Michel Desmedt, inspecteur de religion catholique qui a récemment connu le cas.

Pour ce qui est de réformer ces cours selon la vision du gouvernement, les principaux concernés sont par ailleurs peu enthousiastes. Si les laïques sont satisfaits d'un avancement, leur horizon idéal reste un cours commun de deux heures. Du côté catholique, la première objection, pour Michel Desmedt, aussi président du Conseil Consultatif Supérieur des Cours Philosophiques, est d'ordre pédagogique : « Un cours d'une heure par semaine n'a aucun sens. Si on retire les congés, les journées pédagogiques, on ne peut rien faire ! » Il se dit d'ailleurs très surpris par la

mesure prévue par la DPC, les différents chefs de culte s'étant clairement positionné contre cette idée dans un memorandum remis aux différents partis avant les élections. Un certain marchandage politique a dû passer par là...

Une deuxième objection est évidemment plus pragmatique. Bien que la DPC affirme que la mesure n'entraînera aucune perte d'emploi, les principaux concernés ont du mal à y croire. « Il y a évidemment une inquiétude du côté des professeurs, qui font parfois plusieurs écoles pour remplir leur horaire. Comment vont-ils faire si leurs heures

sont réduites de moitié ? Nous n'avons aucune information du ministère », pointe Salah Echallaoui, inspecteur des cours de religion islamique. Celui qui est également vice-président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique craint aussi qu'après une réduction d'une heure, le cours tout entier finisse par passer à la trappe. Or, selon lui, face aux montées des radicalismes, il est capital que l'école continue d'offrir aux jeunes une approche critique et mesurée des textes religieux : « si on supprime ces cours confessionnels, on laisse la place à des cours privés, sur lesquels on n'a donc aucune prise ! »

Autre motif d'inquiétude : si cours de citoyenneté il devait y avoir, quel cours ? « Ceux qui veulent ce cours semblent convaincus d'avoir la vérité et de savoir ce qu'il faut mettre dans la tête des jeunes, s'inquiète Michel Desmedt. Pour moi, c'est aussi grave que l'endoctrinement religieux ! ». Si une partie du secteur est inquiète, d'autres se rassurent : cela fait des années que l'on parle d'un cours de citoyenneté, et rien n'a bougé. Et il se pourrait bien qu'avant toute réforme, un autre mouvement se dessine (voir ci-contre) : la désertion progressive des cours en question. ■

**ELODIE BLOGIE**  
@ElodieBlogie